



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Février 2014

6 – ACCESSIBILITE MOBIBUS

6.1 – Convention pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite conclue entre la société TPMR TOULOUSE et TISSEO SMTc - Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Par délibération D.2013.05.30.5.1 en date du 30 mai 2013, le Comité Syndical de Tisséo-SMTC a approuvé le choix de la société TPMR TOULOUSE, comme délégataire du service public pour l'exploitation du service de transport public spécialisé de personnes à mobilité réduite « Tisséo MOBIBUS ».

La convention de délégation du service public du 25 juin 2013, étendu à l'ensemble des communes du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine, a été conclue pour une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Délégataire est chargé de l'encaissement des recettes auprès des usagers, sur la base des tarifs fixés par Tisséo SMTC. Il en reverse le montant à Tisséo SMTC.

Les articles 289 du Code Général des Impôts et 242 nonies de l'annexe II au même Code, dans leur rédaction, prévoient explicitement la possibilité, pour un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, de confier à son client ou à un tiers, la faculté d'émettre, en son nom et pour son compte, des factures correspondant aux livraisons de biens ou aux prestations de services qu'il réalise.

Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la facturation et de l'encaissement des recettes par le délégataire dans une annexe 14 à la présente Convention.

Les modalités de facturation et d'encaissement s'inscrivant dans le cadre de la Convention et donc des relations contractuelles entre les parties, la prestation n'est pas rémunérée. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

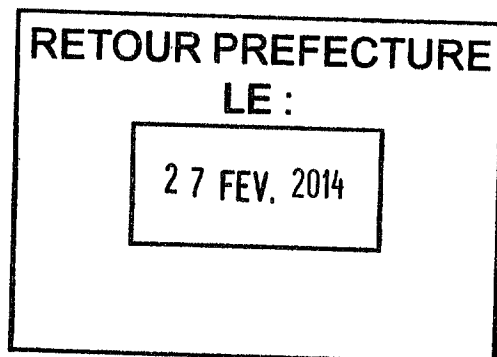
*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention,

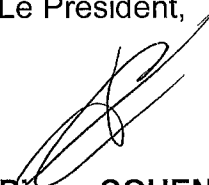
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Pierre COHEN